

16 mai 2018

Proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue du bouclage du crédit de 230 000 francs destiné à l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation (PR-655 votée le 17 février 2010) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 688 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 605, article 30, alinéa 1, lettre e), et de son règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (B 605.01, articles 60 et 61), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final d'un crédit terminé avec l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

La gestion de ce crédit incombe au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Localisation	Cimetière de Saint-Georges
Libellé	Acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation
N° PFI	084.010.00
N° OTP	I490003101
Service gestionnaire	SPF
Service bénéficiaire	SPF

<i>Crédits</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date de vote</i>	<i>Montant Fr.</i>
Réalisation	655	17 février 2010	230 000,00
		Montant total brut du crédit voté	230 000,00
		Montant des dépenses brutes	<u>230 688,00</u>
		Différence	+ 688,00

Explication du dépassement

La proposition PR-655 avait pour objectif l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation afin de parachever la réhabilitation de cette chapelle qui avait été construite en 1902, désaffectée depuis 1976, puis réhabilitée en 2000.

La demande de crédit déposée le 5 novembre 2008 se basait sur une offre déposée par une manufacture d'orgues en juin 2008 avec un taux de TVA prévu à 7,6%.

Suite au vote du crédit par votre Conseil, un appel d'offres avait été lancé et l'entreprise Orgelbau Kuhn AG choisie. Cette offre était légèrement inférieure au crédit voté pour autant que le contrat soit signé avant le 31 décembre 2010. Par ailleurs, nous précisons que le taux de TVA est passé le 1^{er} janvier 2011 de 7,6% à 8%.

Enfin, la facture a été réglée en quatre mensualités, tel que prévu par le contrat, entre le 27 mai 2011 et le 7 mars 2012. Ces paiements totalisent bien 230 688 francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 230 000 francs relatif à l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation, voté par le Conseil municipal le 17 février 2010 (PR-655), est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 688 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.